



**CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU
CERTIFICAT D'AUTHENTIFICATION, DU
CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE
QUALIFIE ET DU CACHET ELECTRONIQUE
QUALIFIE**

Code : AD/TC/05
Rev : 00
Date : 17-02-2017
Page : 1/3
NC: PU

1. OBJET

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ont pour objet de préciser le contenu et les modalités d'utilisation des CERTIFICATS d'authentification proposés par l'ANCE ainsi que les engagements et obligations respectifs des différents acteurs concernés.

2. DEFINITIONS

CLIENT : Personne Physique ou morale, qui contracte avec l'ANCE pour disposer de CERTIFICATS.

CERTIFICAT AUTHENTIFICATION : désigne un certificat électronique ayant pour objet de permettre l'identification et l'authentification d'une personne.

CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE QUALIFIE : désigne un certificat électronique ayant pour objet d'effectuer une signature présumée fiable.

CACHET ELECTRONIQUE QUALIFIE : désigne un certificat électronique ayant pour objet la signature électronique d'une personne morale présumée fiable

CONTRAT : Ensemble contractuel constitué des présentes Conditions Générales d'Utilisation, du formulaire de demande de CERTIFICAT ainsi que les procédures figurant sur le site www.certification.tn applicables à la date de conclusion du CONTRAT.

MANDATAIRE : Personne physique ayant directement, par la loi, par délégation ou par procuration du CLIENT, le pouvoir d'accomplir tout acte nécessaire à la demande d'émission et à la conclusion et à l'exécution du CONTRAT ainsi que des obligations relatives à la gestion de tout CERTIFICAT portant le nom du CLIENT, qui aura été émis à la demande et sous la responsabilité de ladite personne. A défaut de désignation express, le MANDATAIRE est un Représentant légal du CLIENT. Le MANDATAIRE est responsable des agissements des PORTEUR.

PORTEUR : désigne la personne physique identifiée dans le Certificat et qui est le détenteur de la Clé Privée correspondant à la Clé Publique qui est dans ce Certificat.

LISTE DE CERTIFICATS REVOQUES (« LCR ») : liste horodatée et régulièrement mise à jour des Certificats Electroniques Révoqués, créée et Signée Electroniquement par l'AC ayant émis les Certificats Electroniques.

Révocation : désigne l'action qui a pour but l'extinction de la validité du Certificat. Un Certificat qui a fait l'objet d'une Révocation est inscrit sur la LCR.

« Conditions Générales » ou « CGU » : désigne les présentes conditions générales d'utilisation.

3. UTILISATEUR DE CERTIFICAT :

Désigne l'entité ou la personne physique qui reçoit un Certificat et qui s'y fie pour vérifier une valeur d'Authentification ou de signature ou du chiffrement provenant du Porteur.

Le Client s'engage à n'utiliser les Certificats qui lui sont délivrés qu'en son nom propre. Ainsi, il lui est interdit d'utiliser le Certificat pour le compte d'autres Personnes.

4. DUREE

Le CONTRAT est conclu à compter de la réception du dossier du CLIENT par l'ANCE.

Le CONTRAT est conclu pour une durée correspondant à la durée de vie du CERTIFICAT.

L'attestation établie par le CLIENT conformément à l'article 7, manifeste son consentement de poursuivre sa relation contractuelle avec l'ANCE aux Conditions Générales d'Utilisation applicables au moment du renouvellement du CERTIFICAT.

5. PRIX

Sauf accord express préalable intervenu avec l'ANCE, le prix mentionné dans l'offre commerciale est payable à la commande.

Le CLIENT s'engage, lors du dépôt du dossier d'inscription, à payer le prix mentionné suivant les modalités convenues.

Le CLIENT accepte que l'ANCE encaisse le prix convenu dès réception de son dossier d'inscription complet. En cas de dossier d'inscription incomplet, le CLIENT est informé immédiatement et le dossier n'est pas pris en compte. Si la demande a été effectuée via le site web de l'ANCE, le client dispose de deux jours ouvrables pour fournir les pièces manquantes sans quoi la demande est rejetée sans retenue financière.

Dans le cas d'une demande via le site web de l'ANCE, l'Agence transmettra au CLIENT une facture lors de la livraison du CERTIFICAT. Dans le cas d'une demande via un guichet, la facture est émise dès le paiement des frais de certificat.

En cas de renouvellement du CERTIFICAT, une nouvelle demande doit être faite conformément à l'article 7 et les frais sont de nouveau à la charge du CLIENT sauf erreur de l'ANCE dans les informations du CERTIFICAT. Le renouvellement de certificat s'apparente à un renouvellement de la bi-clé et l'attribution d'un nouveau certificat.

6. VALIDITE DE L'OFFRE – PRISE D'EFFET DU CONTRAT

Les CGU sont opposables au CLIENT dès leur signature et, à défaut de signature, dès la première utilisation du Certificat qui implique l'acceptation pleine et entière des CGU par le CLIENT.

Les CGU sont conclues et opposables pendant toute la durée de vie du Certificat.

L'ANCE s'engage à répondre à toute demande du CLIENT répondant aux Conditions Générales d'Utilisation mises en ligne sur www.certification.tn. En tout état de cause, l'ANCE se réserve la faculté de refuser le traitement de toute demande soumise aux Conditions Générales d'Utilisation qui ne sont plus disponibles sur le site www.certification.tn.

7. ENGAGEMENTS DE L'ANCE

L'ANCE est expressément tenue à une obligation de moyen pour toutes les obligations relatives à la gestion du cycle de vie du CERTIFICAT qu'elle émet.

En cas de rejet de la demande, l'ANCE en informe le PORTEUR ou le MANDATAIRE en spécifiant la raison du rejet ainsi que la liste des champs incorrects ou incomplets.

Dans le cas d'une demande via un guichet, le client est informé immédiatement des pièces manquantes à fournir sans relance et le dossier n'est pas pris en compte.

L'ANCE s'engage à informer le client des spécifications techniques nécessaires à la génération de sa requête lors de sa demande de certificat soit directement soit par mail, soit par Téléphone.

Les informations de révocation des certificats sont disponibles sur le serveur OSCP à l'adresse <http://va.certification.tn>.

L'ANCE met à la disposition de ses PORTEUR ou LE MANDATAIRE un service technique en ligne consistant en une liste de question (« FAQ ») et une messagerie électronique. Le support technique est quant à lui joignable au 70835555 ou par mail à assistance@certification.tn.

L'ANCE déclare et garantit qu'aucune erreur n'a été introduite par l'ANCE dans les informations du Certificat du fait d'un manque de soin de l'ANCE lors de la création du Certificat ;

Que son émission de Certificats est totalement conforme à sa déclaration CPS (Certification Practice Statement) ;

Et que ses services de révocation et son utilisation d'un Référentiel sont totalement conformes à sa déclaration CPS.

Le certificat d'authentification, de signature, du chiffrement et cachet électronique sont livrés sur un support cryptographique sécurisé

8. ENGAGEMENTS DU CLIENT

Le PORTEUR ou LE MANDATAIRE s'engage à remplir un formulaire de demande de CERTIFICAT et, plus généralement, à suivre la procédure figurant sur le site www.certification.tn.

Le PORTEUR ou LE MANDATAIRE s'engage à adresser le dossier de demande de CERTIFICAT accompagné de toutes les pièces justificatives requises, via le site web ou en le déposant au guichet de l'ANCE ou de partenaires.

Le PORTEUR ou LE MANDATAIRE s'engage à fournir toutes les informations utiles, exactes et complètes lors de la demande des CERTIFICATS et pendant toute la durée du CONTRAT et lors du renouvellement du CERTIFICAT.

Le PORTEUR ou LE MANDATAIRE s'engage à l'exactitude des informations qu'il a fournies pour la demande du Certificat (y compris toute adresse électronique).

Les Informations permettant à l'autorité d'enregistrement de contacter le PORTEUR ou LE MANDATAIRE (numéro de téléphone, courriel, etc.). Au minimum, une adresse de courrier électronique doit être professionnelle.

Le PORTEUR ou LE MANDATAIRE, a été (depuis sa création) et restera l'unique détenteur de sa clé privée, de son code PIN et de tout dispositif logiciel ou matériel protégeant sa clé privée, et qu'aucune personne non autorisée n'a eu ou n'aura accès à ces éléments.

Toute modification d'information signalée comme obligatoire lors de l'enregistrement ou du renouvellement du CERTIFICAT doit être notifiée par écrit à l'ANCE et accompagnée des justificatifs requis.

En outre, toute modification affectant le statut du CLIENT doit être notifiée immédiatement à l'ANCE (notamment, redressement judiciaire, dissolution, liquidation).



**CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU
CERTIFICAT D'AUTHENTIFICATION, DU
CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE
QUALIFIE ET DU CACHET ELECTRONIQUE
QUALIFIE**

**Code : AD/TC/05
Rev : 00
Date : 17-02-2017
Page : 2/3
NC: PU**

Le PORTEUR ou LE MANDATAIRE s'engage à ne plus utiliser un CERTIFICAT suite à l'expiration de celui-ci, à une demande de révocation ou à la notification de la révocation du CERTIFICAT, quelle qu'en soit la cause.

Le PORTEUR ou LE MANDATAIRE a l'obligation de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des postes informatiques sur lesquels sont utilisés les certificats.

Le PORTEUR ou LE MANDATAIRE s'engage à n'utiliser le Certificat qui lui est délivré qu'en son nom propre. Ainsi, il lui est interdit d'utiliser le Certificat pour le compte d'une autre personne, ou pour réaliser des opérations de clé privée ou publique en rapport avec un autre nom ou une autre personne que celui qu'il a déclaré dans sa demande de certificat.

La connaissance de la compromission avérée ou soupçonnée des données confidentielles ou de la modification des données contenues dans le CERTIFICAT, par l'ANCE, le PORTEUR ou le MANDATAIRE du CLIENT, emporte obligation, à leur charge, de demander immédiatement la révocation du CERTIFICAT associé et de procéder, sans délai, à la vérification de ladite révocation.

En cas de demande de révocation par le PORTEUR ou le MANDATAIRE du CLIENT, l'ANCE révoque le CERTIFICAT en moins de (24) heures à compter du dépôt de la demande. Le CERTIFICAT est considéré comme révoqué lorsque la LCR mise à jour est publiée. La révocation peut être demandée par fax au numéro 70834555 ou au guichet de l'ANCE ou à ceux des partenaires, ou via le site web en remplissant le formulaire de révocation et en précisant le challenge communiqué lors de la mise à disposition du CERTIFICAT.

Quelle que soit la cause devant entraîner la révocation, l'ANCE notifie le PORTEUR ou LE MANDATAIRE de la bonne prise en compte de la demande de révocation.

Pour tout renouvellement de CERTIFICAT intervenant au terme de sa période de validité, et même si aucune des informations contenues dans le CERTIFICAT ne soit modifiée, le PORTEUR ou le MANDATAIRE doit renvoyer le formulaire rempli accompagné de tous les justificatifs ainsi que le mode de paiement pour le CERTIFICAT.

En cas de modification d'une des informations contenues dans le CERTIFICAT, le PORTEUR ou LE MANDATAIRE doit renvoyer une nouvelle demande de CERTIFICAT indépendamment du CERTIFICAT révoqué.

Le PORTEUR ou LE MANDATAIRE s'engage à prendre les mesures nécessaires relatives à la sauvegarde du CERTIFICAT. Cette sauvegarde doit être conservée de manière sécurisée par le PORTEUR ou LE MANDATAIRE. En outre, le PORTEUR ou LE MANDATAIRE doit protéger le code de challenge contre toute perte ou divulgation, et ne jamais associer ces deux éléments.

Le PORTEUR ou LE MANDATAIRE s'engage à vérifier l'exactitude de son certificat ainsi que de l'accepter et autoriser sa publication

ENGAGEMENTS DES UTILISATEURS DE CERTIFICATS

Les Utilisateurs de Certificats s'engagent à respecter les stipulations des CGU.

Les Utilisateurs de Certificats vérifient et respectent l'usage pour lequel un Certificat a été émis.

Les Utilisateurs de Certificats contrôlent que le Certificat émis par l'ANCE est référencé au niveau de sécurité et pour le service de confiance requis par l'application.

Les Utilisateurs de Certificats peuvent vérifier les LCR (Listes des certificats révoqués) sur https://www.certification.tn/crl_mail.crl, https://www.certification.tn/crl_web.crl, <http://crl.certification.tn>. La LCR est publiée et accessible au public sur des serveurs disponibles 24/7

REVOCACTION DU CERTIFICAT

- Un Certificat sera révoqué pour les causes suivantes:
- modification d'une information contenue dans le Certificat ;
- Informations inexactes fournies dans le dossier d'enregistrement ;
- Compromission possible ou avérée de la Clé Privée du PORTEUR ou LE MANDATAIRE ;
- Non-respect par le PORTEUR ou LE MANDATAIRE des règles d'utilisation du Certificat ;
- Non-respect par le PORTEUR ou LE MANDATAIRE ou le Client de la PC/DPC de l'ANCE ;
- Réalisations d'opérations frauduleuses ;
- Résiliation de l'abonnement ;
- Demande de révocation du Certificat par le Client;

- Cessation de l'activité du PORTEUR ou LE MANDATAIRE au sein du Client et ce, quelle qu'en soit la cause : décès, démission...;

- Dysfonctionnement du support physique ou de son logiciel pilote associé ;
- Vol ou perte du support physique du Certificat;
- Cessation d'activité du Client.

Une demande de révocation du Certificat pourra être faite à tout moment par fax ou en ligne à partir du site Internet suivant: [http:// eservices.ance.tn](http://eservices.ance.tn).

La demande de révocation peut émaner des personnes suivantes :

- Le MANDATAIRE du Client;
- Le Porteur;

En cas de vol ou de perte du support physique et lorsque plusieurs Certificats sont stockés sur ce même support, la demande de révocation du Porteur devra porter sur l'ensemble de ces Certificats.

La demande de révocation fait l'objet d'une procédure de vérification des informations relatives au demandeur et de son autorité par rapport au Certificat. Le Porteur ou LE MANDATAIRE reçoit une confirmation par e-mail de cette révocation.

Le Porteur ou LE MANDATAIRE reconnaît et accepte qu'il supportera l'entière responsabilité de toute utilisation du Certificat après avoir eu connaissance de la survenance d'un des événements susmentionnés, sans préjudice de toute action en responsabilité que l'ANCE se réserve le droit d'exercer contre le PORTEUR ou LE MANDATAIRE

L'ANCE : En cas d'erreur (intentionnelle ou non) détectée dans le dossier ou dans le processus d'enregistrement du PORTEUR ou LE MANDATAIRE.

Le certificat dont la révocation a été demandée à l'ANCE est placé sans délai dans la liste de certificats révoqués (LCR). La LCR est publiée et accessible au public sur des serveurs disponibles 24/7

https://www.certification.tn/crl_mail.crl, https://www.certification.tn/crl_web.crl, <http://crl.certification.tn>.

DEBLOCAGE DU CERTIFICAT: Le PORTEUR ou LE MANDATAIRE est le seul responsable du blocage de son code PUK (cela après trois tentatives erronées).

9. ETENDUE DE RESPONSABILITE

9.1 Limites de responsabilité

La responsabilité de l'ANCE ne peut être engagée en cas de compromission de la clé privée. L'ANCE ne se voit pas confier la génération des clés et/ou la conservation et/ou la protection de la clé privée.

L'ANCE ne sera en aucun cas tenue responsable des éventuels dommages indirects et/ou connexes trouvant leur origine ou étant la conséquence du CONTRAT ou inhérent à l'utilisation des CERTIFICATS.

La responsabilité de l'ANCE ne sera pas engagée si le PORTEUR, ou le MANDATAIRE, a négligé ou a tardé d'informer de tout événement ou modification susceptibles de modifier les pouvoirs du PORTEUR ou LE MANDATAIRE

Les parties conviennent expressément, qu'en aucune façon, la responsabilité de l'ANCE ne pourra être engagée dès lors que le PORTEUR ou LE MANDATAIRE n'aura pas effectué de demande de révocation de certificat conformément aux stipulations de l'article 7.

9.2 Exonération de responsabilité

L'ANCE n'assume aucun engagement ni responsabilité quant à la forme, la suffisance, l'exactitude, l'authenticité, la falsification ou l'effet juridique des documents remis lors de l'enregistrement ou du renouvellement d'un CERTIFICAT.

En aucun cas l'ANCE n'intervient, de quelque façon que ce soit, dans les relations contractuelles qui peuvent se nouer entre les CLIENTS, MANDATAIRES ou PORTEUR et les UTILISATEURS DE CERTIFICAT des dits CERTIFICATS.

L'ANCE n'assume aucun engagement ni responsabilité quant aux conséquences des retards ou pertes que pourraient subir dans leur transmission tous messages électroniques, lettres, documents, ni quant aux retards, à l'altération ou autres erreurs pouvant se produire dans la transmission de toute communication électronique.

Une partie ne saurait être tenue responsable pour tout retard dans l'exécution de ses obligations ou pour toute inexécution de ses obligations résultant des présentes Conditions Générales d'Utilisation de services lorsque les circonstances y donnant lieu relèvent de la force majeure.

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du CONTRAT. Si les cas de force majeure ont une durée supérieure à quinze (15) jours, les Conditions Générales



**CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU
CERTIFICAT D'AUTHENTIFICATION, DU
CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE
QUALIFIE ET DU CACHET ELECTRONIQUE
QUALIFIE**

**Code : AD/TC/05
Rev : 00
Date : 17-02-2017
Page : 3/3
NC: PU**

d'Utilisation de services se résilieront automatiquement, sauf accord contraire entre les parties.

10. RESILIATION

Au cas où l'une des parties n'exécuterait pas l'une des obligations découlant des présentes Conditions Générales d'Utilisation, l'autre partie lui notifiera d'exécuter ladite obligation.

A défaut pour la partie défaillante d'avoir exécuté dans les trente jours de cette notification, l'autre partie pourra résilier le CONTRAT sans préjudice des dommages-intérêts.

En cas de résiliation anticipée, quel qu'en soit le motif du CONTRAT conclu entre l'ANCE et le CLIENT, les sommes acquittées lors de la souscription du CONTRAT restent acquises par l'ANCE pour toute prestation commencée.

11. NOTIFICATION ET CONVENTION DE PREUVE

Dans le cadre des échanges entre les parties, la date de réception du message par le destinataire et la signature de ce message valent preuves entre elles et justifient que la notification est imputable à la partie émettrice du dite message.

12. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel relatives au PORTEUR et au MANDATAIRE transmises et détenues par l'ANCE dans le cadre du CONTRAT sont conformes au droit positif en vigueur en matière de données à caractère personnel et ne peuvent être divulguées sans avoir obtenu le consentement préalable du PORTEUR ou MANDATAIRE.

Le PORTEUR ou le MANDATAIRE peuvent obtenir une communication de leurs données à caractère personnel, les faire rectifier, les mettre à jour via le guichet de l'ANCE lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes ou périmées.

Le PORTEUR ou LE MANDATAIRE peut s'opposer via le guichet de l'ANCE, sur sa demande, au traitement de ses données à caractère personnel à des fins de prospection ou d'actes commerciaux au bénéfice du détenteur des

données personnelles pour des produits ou services analogues offerts par l'ANCE.

L'ANCE doit s'assurer du transfert des informations à caractère personnelle conformément aux réglementations nationales régissant la collecte, l'utilisation et la protection des informations personnelles applicables en Tunisie. En particulier, il est de la responsabilité de l'ANCE d'informer ses utilisateurs et tiers que vous fournissez leurs renseignements à l'ANCE, de les informer de la manière dont ils seront utilisés et de rassembler les consentements appropriés requis pour ledit transfert ou ladite utilisation.

L'ANCE ne peut effacer aucunes informations sans l'autorisation préalable du PORTEUR ou LE MANDATAIRE ainsi que le PORTEUR ou LE MANDATAIRE ne peut effacer ces informations que conformément aux réglementations nationales régissant à la protection des données à caractère personnelles.

La durée d'archivage des documents de demande de certificat est de 20 ans.

13. INTEGRALITE DU CONTRAT

Les parties prenantes reconnaissent que les présentes Conditions Générales d'Utilisation, et toutes les procédures figurant sur le site www.certification.tn constituent l'intégralité des accords entre elles en ce qui concerne la réalisation de l'objet des présentes, et annulent et remplacent tous accords et propositions antérieurs ayant le même objet quelle qu'en soit la forme.

14. CESSIION DU CONTRAT

Le CONTRAT est réputé avoir été conclu en considération de la personne du CLIENT. C'est pourquoi le CLIENT s'interdit de céder le contrat sans l'accord exprès et préalable de l'ANCE qui n'a pas à fournir de justification de sa décision.

15. INDEPENDANCE DES PARTIES

D'une façon générale, chacune des parties est une personne physique ou morale indépendante juridiquement et financièrement, agissant en son nom propre et sous sa seule responsabilité.

16. DECLARATIONS ET GARANTIES DE L'ANCE :

L'ANCE déclare et garantit (i) qu'aucune erreur n'a été introduite par l'ANCE dans les informations du Certificat du fait d'un manque de soin de l'ANCE lors de la création du Certificat ; (ii) que son émission de Certificats est totalement conforme à sa déclaration CPS (Certification Practice Statement) ; et (iii) que ses services de révocation et son utilisation d'un Référentiel sont totalement conformes à sa déclaration CPS.

17. LOI APPLICABLE

En cas de litige relatif à l'interprétation, la formation, la validité ou l'exécution du CONTRAT, les parties donnent compétence expresse et exclusive à la loi tunisienne.

LA SIGNATURE DU FORMULAIRE DE DEMANDE DE CERTIFICAT MANIFESTE LA PRISE DE CONNAISSANCE ET L'ADHESION DU CLIENT AUX PRESENTES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION ET AUX PROCEDURES FIGURANT SUR LE SITE WWW.CERTIFICATION.TN AINSI QUE SON CONSENTEMENT POUR L'UTILISATION DE CES DONNEES A CARACTERE PERSONNELLE POUR LA GENERATION DU CERTIFICAT DEMANDE.

NOM, PRENOM ET SIGNATURE



**CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU
CERTIFICAT D'AUTHENTIFICATION, DU
CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE
QUALIFIE ET DU CACHET ELECTRONIQUE
QUALIFIE**

Code : AD/TC/05

Rev : 00

Date : 17-02-2017

Page : 4/3

NC: PU



**CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU
CERTIFICAT D'AUTHENTIFICATION, DU
CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE
QUALIFIE ET DU CACHET ELECTRONIQUE
QUALIFIE**

Code : AD/TC/05

Rev : 00

Date : 17-02-2017

Page : 5/3

NC: PU